

Arrêté n° 2025-127

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 2 rue Gambetta pour des travaux de peinture du mercredi 21 mai au mercredi 28 mai 2025 inclus.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

**Considérant** La demande de l'entreprise Disserbo et Fils Peinture en date du 13 mai 2025.

**Considérant** Les travaux de lavage et de ravalement sur la façade du bar PMU, par l'entreprise Disserbo et Fils Peinture du 21 au 28 mai 2025 inclus.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant le 2 rue Gambetta pour des travaux de peinture, avec l'utilisation d'une nacelle, sur la façade du Bar PMU du 21 au 28 mai 2025 inclus

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 14 Mai 2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

